



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie et du sport

COPIE

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Office fédéral de la police (fedpol)
Nussbaumstrasse 29

3003 Berne

Lausanne, le 12 septembre 2013

Audition relative à la modification du droit sur les documents d'identité

Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Le Département de l'économie et du sport, en qualité d'autorité cantonale compétente pour l'établissement des documents d'identité, vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre et vous communique, par la présente, ses déterminations dans le cadre de l'audition publique qui a été faite.

D'une manière générale, les dispositions prévues par la nouvelle réglementation fédérale visant à remplacer la procédure actuelle d'établissement des cartes d'identité auprès des communes au moyen d'une formule papier par une procédure électronique donnent entière satisfaction. Le Département soutient cette innovation qui permettra aux autorités de communiquer par voie électronique et relève que cette nouvelle procédure va dans le sens d'une amélioration des prestations dans le domaine des documents d'identité en permettant un traitement plus rapide des demandes.

Dans le canton de Vaud, notre Département a toujours été favorable au maintien de l'établissement des demandes de cartes d'identité, sans puce et sans données biométriques enregistrées électroniquement, auprès des communes. Les associations des communes vaudoises et les autres entités cantonales qui ont été consultées n'ont pas émis d'observations particulières sur la procédure future et sur les exigences posées par les nouvelles dispositions de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les documents d'identité des ressortissants suisse (RS 143.11 ; OLDI).

Dès l'origine, les communes vaudoises ont souhaité pouvoir continuer à fournir cette prestation à leurs administrés. La solution innovante présentée par les modifications de l'ordonnance précitée leur permettra de remplir encore mieux cet objectif. Dans l'audition écrite, elles ont toutefois fait état d'objections en rapport avec les coûts de projet (matériel informatique, frais d'installation) qui ont été mis exclusivement à leur charge et ont précisé que les conséquences étaient importantes pour elles, tant du point de vue logistique et financier que sur le plan des ressources humaines. S'agissant du calendrier de mise en production, elles ont émis des craintes quant au respect des échéances. En tant que partenaires du canton et de la Confédération, elles ont rappelé

qu'elles devront être équipées et leur personnel formé pour la fin juin 2014. Dans ce but, elles ont souhaité pouvoir disposer de quelques mois supplémentaires pour se préparer et ne pas mettre hors exploitation l'ancien système de production avant que les cantons, respectivement les communes, ne soient totalement prêts.

L'ordonnance du Département fédéral de justice et police sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.111 ; O du DFJP sur les documents) a aussi été adaptée pour ce qui est du matériel et du logiciel utilisés aux demandes d'établissement de cartes d'identité par voie électronique. Ces adaptations sont apparues réalistes et indispensables pour permettre de façon optimale l'utilisation correcte de l'application ISA-NAVIG mise à disposition par la Confédération.

S'agissant de la réglementation concernant le nom d'alliance, notre Département considère judicieux d'avoir prévu une disposition précisant avec clarté la manière dont le nom d'alliance doit être enregistré dans le document d'identité à établir, tant pour le conjoint que pour le partenaire. L'ajout dans l'ordonnance d'une réglementation détaillée à ce sujet, à l'article 4a, est tout à fait adapté à la réalité sociale des couples suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, du nouveau droit du nom.

Toutefois, dans la documentation mise à disposition, il a été constaté que le tableau figurant en page 10 du rapport explicatif joint au projet de la nouvelle procédure de demande de cartes d'identité et le texte de l'article 4a al. 2 O du DFJP sur les documents divergeaient, la dernière partie de ce tableau contenant une inexactitude dans les possibilités de choix du nom d'alliance (voir à ce sujet l'annexe 1 jointe à la présente).

Pour le surplus, s'agissant des autres observations de détails et des prises de position des milieux qui ont été consultés sur le projet mis en audition relatif aux deux nouvelles ordonnances sur les documents d'identité, notre Département se permet de vous renvoyer au document récapitulatif que vous trouverez en annexe.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Annexes :

- *Tableau du rapport explicatif NAVIG corrigé*
- *Tableau récapitulatif des entités consultées et leurs réponses générales*

Copie

- *Office des affaires extérieures, rue de la Paix 6, 1014 Lausanne*
- *Service de la population, Division état civil, naturalisations et documents d'identité, Caroline 2, 1014 Lausanne*